

**PORTANT COMPOSITION DU JURY DEUST Animat° gest° des activités physiques, spor. et cult.
parc. Natat°, Activités Aquatiques et Surveillance -1^{ère} année**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'Article L613-1 modifié du Code de l'Éducation,

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu l'Arrêté du 16 juillet 1984, relatif au Diplôme d'Études Universitaire Scientifique et Techniques,

Vu les Statuts de l'UCA ;

ARRETÉ

Article 1

La composition des jurys d'examen DEUST Animat° gest° des activités physiques, spor. et cult. parc. Natat°, Activités Aquatiques et Surveillance -1^{ère} année comme suit :

Membres du jury

METZ Lore, Président, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

GRIMBERT Alain, Vice-président, PROFESSEUR AGREGÉ CLASSE EXCEPTIONNELLE

Semestre 1

BAILLY Melina, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

ISACCO Laurie, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

CHATEAU Marie, PROFESSIONNEL

RANTIEN Nicolas, INTERVENANT EXTERIEUR

Semestre 2

BAILLY Melina, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

ISACCO Laurie, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

CHATEAU Marie, PROFESSIONNEL

RANTIEN Nicolas, INTERVENANT EXTERIEUR

Article 2

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD

 

Modalités de recours: En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.